

Brevet de capitaine 500 yacht

RNCP39654 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31892
Code(s) ROME	N3102, N3101
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEEENNE	302382395 00010	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028 00017	Former et organiser l'évaluation
INST ETUDE INTEGR NOUV TECH TECHNOLOGIES	342384815 00045	Former et organiser l'évaluation
NAVY-SERVICES	799343033 00053	Former et organiser l'évaluation
POLE TAUROENTUM	498762954 00051	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession règlementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

Cette convention est intégrée en droit français. Les titres et attestations qu'elle encadre sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de capitaine 500 yacht est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions de capitaine en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer au pont des fonctions au niveau de direction sur des navires à propulsion mécanique armés à la plaisance professionnelle d'une jauge brute inférieure à 500.

Le capitaine 500 exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire d'une jauge brute inférieure à 500 :
 - Planifier et effectuer une traversée et déterminer la position du navire
 - Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité
 - Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer
2. Contrôle de l'exploitation d'un yacht :
 - Maintenir la navigabilité du navire à moteur
 - Assurer la manutention et l'arrimage de la cargaison le cas échéant
 - Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
 - Contribuer à la sécurité du personnel et du navire en appliquant les mesures prescrites
3. Gestion et management d'une entreprise maritime :
 - Gérer les ressources matérielles à bord
 - Gérer et animer un équipage selon les postes occupés par chacun
 - Gérer l'environnement économique et politique de l'entreprise maritime
4. En tant que capitaine dans le secteur de la plaisance professionnelle :
 - Organiser la vie de l'équipage et du bord en fonction des attentes de la clientèle
 - Adapter l'expédition maritime aux attentes de la clientèle

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de capitaine 500 yacht est responsable de l'expédition maritime et représente l'armateur en toute circonstance. Outre les aspects de navigation et d'exploitation, du navire, il doit assurer l'encadrement de son équipage. Les compétences attestées du titulaire du brevet de capitaine 500 yacht correspondent aux prérogatives d'un capitaine 500 yacht.

Le capitaine 500 yacht doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire d'une jauge brute inférieure à 500 :
 - Adapter la conduite du yacht selon les impératifs extérieurs (entrée dans le port, perturbation météorologique, force du vent et position d'équilibre du yacht...)
 - Manœuvrer le yacht dans toutes les circonstances (maîtriser de l'arrêt technique d'un yacht, manœuvrer dans les zones de navigation des yachts...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS)
 - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité de la clientèle et de l'équipage
 - Collecter, analyser et traiter l'information afin de diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente
 - Programmer la navigation selon la durée de la croisière (semaine, mois...) afin d'adapter les vivres et consommables nécessaires à la clientèle et à l'équipage
 - Déterminer la position du navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision
 - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
 - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclaircir les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
2. En matière de contrôle de l'exploitation d'un yacht :
 - Assurer un bon état de navigabilité au yacht grâce à la gestion du matériel, des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) et les opérations de maintenance du yacht (mise au sec, opérations de sécurisation, mise à l'eau)
 - Maintenir la sécurité de l'équipage et des passagers en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
 - Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout

évènement

- Gérer les équipements machines liés à la propulsion et maîtriser le fonctionnement des équipements auxiliaires (climatisation, dessalinisateur, réseaux des eaux usées) et notamment les nuisances associées (bruits, fumées, odeurs)
- Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au navire à propulsion mécanique armé à la plaisance professionnelle pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement s'effectuent dans le respect des règles en vigueur
- Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution
- Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les réglementations (nationales et internationales) adaptées selon la position et les caractéristiques du navire armé à la plaisance professionnelle

3. En matière de gestion et management d'une entreprise maritime :

- Répartir et affecter les ressources matérielles en fonction des priorités, des besoins et de la situation à bord
- Assurer la gestion des tâches et la charge de travail de l'équipage en respectant les règles prescrites et en démontrant une capacité de prise de décision et d'aptitude à l'exercice de l'autorité
- Diriger un équipage à l'aide d'une communication claire en s'appuyant le cas échéant sur l'expérience des membres de l'équipage
- Évaluer la situation et les risques pour choisir une ligne d'action et atteindre un résultat efficace et adapté
- Maîtriser les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime et les relations avec l'armateur
- Connaître l'ensemble des responsabilités du capitaine (responsabilités civiles et pénales du capitaine, responsabilités du capitaine vis-à-vis de l'armateur, les sanctions encourues par le capitaine...)

4. En tant que capitaine dans le secteur de la plaisance professionnelle :

- Adapter la navigation et la vie du bord en fonction des attentes de la clientèle
- Organiser et rendre disponible les services, offres de loisirs et équipements à disposition de la clientèle du yacht (services d'hôtellerie, réseau internet à bord, véhicule nautique à moteur, jet ski...)
- Adapter son savoir-être à une clientèle internationale

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire d'un brevet de capitaine 500 yacht peut exercer sur des navires à propulsion mécanique armés à la plaisance professionnelle et assurer le transport de clientèle sur des navires de plaisance professionnelle, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet de capitaine 500 yacht permet à son titulaire d'occuper des fonctions de commandement à bord d'un navire à propulsion mécanique armé à la plaisance professionnelle d'une jauge brute inférieure à 500.

Il peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation menant à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2002/93/CE du 8 juin 2002 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n°

2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 978
Jugés difficiles à recruter	39 %
Emplois saisonniers	76 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de capitaine 500 yacht est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 yacht et du brevet de capitaine 500 yacht, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 yacht et du brevet de capitaine 500 yacht, tout candidat à un brevet de capitaine 500 yacht doit :

Tout candidat à un brevet de capitaine 500 yacht doit :

1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;

2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans l'arrêté du 16 avril 1986 susvisé ;

3° Satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1. Être titulaire du brevet de chef de quart 500 yacht en cours de validité délivré conformément au présent arrêté ; ou

2. Être titulaire :

.1 du brevet de capitaine 500 en cours de validité ; et

.2 du module yacht ou d'un diplôme reconnu dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 août 2015 pour la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht ;

4° Être titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés à la plaisance ;

5° Être titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord de navires armés à la plaisance ;

- 6° Être titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) en cours de validité pour exercer des fonctions à bord des navires armés à la plaisance ;
- 7° Être titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau (III) en cours de validité,
- 8° Être titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité, et
- 9° Avoir effectué un service en mer d'une durée égale à douze mois au moins au pont en qualité de capitaine ou d'officier postérieurement à l'obtention du brevet de chef de quart 500 yacht ou du brevet de capitaine 500, dont 6 mois au moins en qualité de capitaine.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
 2. Deux membres :
 - 1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;
 - 2 . Une personnalité qualifiée.
- Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

- 1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.
- 2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	31/12/2034

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25476

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39654/>